

# COVID-19 SUSPECTÉE OU CONFIRMÉE - QUE FAIRE?

SCFP

Avant la réouverture, l'employeur doit désigner une salle et/ou un espace distinct à l'écart de tous les autres travailleurs et des enfants en cas de malaise d'un enfant ou d'un membre du personnel.

La salle et les travailleurs doivent être préparés et formés à l'avance. Si elle doit être utilisée, il faut au moins disposer des articles suivants :

- Désinfectants pour les mains/station de lavage des mains.
- Signalisation.
- Zone d'élimination des déchets, le cas échéant.
- Toilettes désignées.
- Fournitures pour enfant - couches, couvertures, jouets (qui peuvent être nettoyés, aseptisés, désinfectés ou jetés, selon le cas).
- Papiers-mouchoirs.
- Fournitures de nettoyage et de désinfection.

## DÉPISTAGE POSITIF : prochaines étapes

Si le dépistage indique qu'il faut prendre des mesures supplémentaires, envisager ce qui suit :

- Si le dépistage est effectué avant l'entrée, les personnes concernées doivent se voir refuser l'entrée dans l'établissement et recevoir les conseils appropriés.

- Équipement de protection individuelle – gants, blouses, lunettes de protection ou écran facial et masque\*.
- Équipement/installations permettant de traiter une personne malade (endroit pour s'asseoir/se coucher).

\* Si un risque respiratoire est présent sur le lieu de travail, l'employeur doit prendre des précautions raisonnables contre ce danger, notamment l'utilisation d'ÉPI destiné à la protection des voies respiratoires.

## DÉPISTAGE

Il faut effectuer le dépistage avant que les parents et les enfants n'entrent dans l'établissement, tant chez l'enfant que chez l'adulte qui le dépose. Se reporter au Document d'orientation sur le dépistage de la COVID-19 auprès des patients. Les travailleurs doivent être formés sur la façon de procéder en toute sécurité, y compris les ÉPI qu'ils doivent porter et les procédures et questionnaires à utiliser et à suivre.

- Si un enfant ou un adulte présente des symptômes une fois dans l'établissement, il doit être immédiatement isolé et des mesures d'isolement appropriées doivent être appliquées.

### ARRIVÉE À L'ÉTABLISSEMENT

Dépistage avant l'entrée

Entrée autorisée

Entrée refusée

### À L'INTÉRIEUR DE L'ÉTABLISSEMENT : PRÉSENTANT DES SYMPTÔMES?

Déplacer la personne en toute sécurité jusqu'au point de contrôle

En cas de résultat négatif, retour à la normale.

En cas de résultat positif, appliquer des mesures d'isolement

Les mesures d'isolement devraient comprendre, sans s'y limiter, les éléments suivants :

- Communiquer immédiatement avec les parents/tuteurs pour qu'ils viennent le chercher.
- Isoler l'enfant ou l'adulte dans une pièce ou un espace séparé, à l'écart de tous les autres travailleurs et employés.
- Apporter tous les effets personnels de l'individu dans la salle d'isolement en toute sécurité. Par exemple, utiliser un sac en plastique pour éviter la contamination d'autres articles ou des vêtements du travailleur.
- Nettoyer les zones où il y a eu contact par la personne isolée et le personnel affecté.
- Ne pas inclure la personne dans une activité du programme, un repas et/ou sieste de groupe.
- Restreindre l'activité et la garde de l'enfant à la salle et/ou à la zone séparée.
- Disposer de personnel et de matériel dédiés à la salle de dépistage et/ou d'isolement (selon le cas).

Ils doivent signaler leurs symptômes à leur superviseur/responsable et communiquer avec leur unité de santé publique locale pour obtenir des conseils.

Le test doit être organisé par les parents/tuteurs en appelant l'unité de santé publique locale ou, sur consentement, par l'employé chargé de la garde de l'enfant.

En attendant que l'enfant soit pris en charge :

- Choisir une salle avec une porte qui peut être fermée pour séparer l'enfant qui ne se sent pas bien.
- Un seul et même membre du personnel doit se trouver dans la pièce désignée et tenter de s'éloigner physiquement de l'enfant malade en maintenant une distance de deux mètres. Si la distanciation physique n'est pas possible, le membre du personnel doit porter un ÉPI approprié, tel que déterminé par son évaluation des risques. L'enfant malade doit également porter un masque chirurgical, quoique cela n'est pas recommandé pour les enfants âgés de moins de deux ans.
- Les membres du personnel doivent se laver les mains fréquemment et s'efforcer de ne pas toucher leur visage si leurs mains n'ont pas été lavées.
- Si possible, augmenter la ventilation dans la salle d'exclusion désignée (par exemple, ouvrir les fenêtres).
- S'il n'est pas possible d'avoir accès à une salle privée, s'assurer que la pièce est bien aérée (ouvrir les fenêtres selon les protocoles de sécurité et les conditions météorologiques), que l'enfant et le personnel peuvent être tenus à deux mètres ou six pieds des autres personnes et porter un masque chirurgical/procédural, le cas échéant.

- Si la salle doit être partagée par plusieurs personnes malades, celles-ci ne sont pas tenues de porter des masques. Mais, le travailleur doit quand même porter l'ÉPI requis.
- Prévoir, si possible, des toilettes séparées pour les personnes.
- Si aucune toilette privée n'est disponible, établir un horaire d'usage prévoyant que l'enfant malade sera le dernier à utiliser la dite toilette, suivi d'un nettoyage complet de la salle de bain.
- S'il est conseillé au personnel d'amener l'individu à un centre d'évaluation, organiser un transport privé (aucun transport en commun n'est autorisé) et demander à la personne de porter un masque chirurgical/procédural. Si possible, celle-ci doit s'asseoir seule sur la banquette arrière et ouvrir les vitres de la voiture. Le conducteur du véhicule doit porter un masque.
- Les personnes doivent rester dans la pièce isolée désignée jusqu'à leur départ, y compris pour les repas et les activités.
- Si l'état de la personne malade empire et qu'elle doit se rendre à l'hôpital en raison de symptômes graves (par ex., difficulté à respirer, douleur thoracique intense, réveil très difficile, confusion, perte de conscience), appeler le 911 et mentionner que la personne est suspectée d'avoir la COVID-19 afin que l'hôpital puisse être prévenu et que les ambulanciers paramédicaux puissent prendre les précautions nécessaires.

## APRÈS L'ISOLEMENT

- Une fois que la personne est sortie de la pièce isolée ou de l'espace séparé, il faut immédiatement nettoyer et désinfecter complètement la salle.
- Le personnel et les enfants qui se trouvaient dans la même pièce que la personne seront maintenues ensemble et ne se mélangeront pas avec d'autres groupes de garde pendant 14 jours si possible.
- Les membres du personnel doivent s'auto-surveiller pour détecter les symptômes pendant les 14 jours suivants. Pendant cette période, ils doivent éviter tout contact avec des personnes vulnérables ou des établissements où se trouvent des personnes vulnérables (c'est-à-dire des foyers de soins de longue durée).
- L'employeur informera le personnel, les parents/tuteurs des enfants qui se trouvaient dans la même pièce de l'exposition possible, et des instructions ou mesures à prendre dans les circonstances.
- Les enfants ou le personnel qui ont été exposés à un cas confirmé de COVID-19 ou à une ou plusieurs personnes symptomatiques doivent être exclus de la garderie pendant 14 jours. Le personnel ne doit pas être pénalisé pour avoir suivi le protocole d'isolement.